Publié le 30/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1906

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : projet « Mémoire de Quartier » de Vauvert – Marché de réalisation d'un reportage avec photographies et vidéo. Déclaration sans suite de la procédure engagée le 19 juillet 2023, pour cause d'intérêt général et d'infructuosité.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le *Code de la Commande publique* et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1, relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 19 juillet 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site *webmarche.adullact.org,* en vue de la conclusion en procédure adaptée d'un marché de réalisation d'un reportage et de diverses prestations intellectuelles dans le cadre du projet « Mémoire de Quartier », d'un montant très largement inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence obligatoires,

CONSIDERANT que, par erreur administrative, aucune réponse n'a été apportée avant la date limite de remise des offres à des questions d'un candidat, ce qui a empêché ce dernier d'adresser à la commune une proposition dans les délais fixés,

CONSIDERANT qu'il relève de l'intérêt général de ne pas donner suite à la consultation engagée, compte tenu du risque juridique pesant sur la procédure du fait de cette erreur,

CONSIDERANT qu'il apparaît d'intérêt général de la déclarer sans suite,

CONSIDERANT, d'autre part, que deux des trois offres reçues apparaissent inacceptables en raison de leurs montants, s'établissant à plus du double du budget prévu, puisque les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à la commune de les financer,

CONSIDERANT enfin que la troisième offre reçue ne respecte pas les conditions fixées dans le dossier de consultation et est donc irrégulière, le candidat n'ayant pas chiffré l'une des options obligatoires et ayant indiqué, pour une autre, un format de document erroné,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de déclarer sans suite la procédure de consultation lancée le 19 juillet 2023, également, pour cause d'infructuosité,

ARRÊTE

Article 1 : la consultation lancée le 19 juillet 2023 concernant le marché de réalisation d'un reportage et de diverses prestations intellectuelles dans le cadre du projet « Mémoire de Quartier », portant la référence 2023V013 00, est déclarée sans suite pour causes d'intérêt général et d'infructuosité.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée aux entreprises ayant présenté une offre en réponse à la consultation dans les délais prescrits, ainsi qu'au candidat qui s'est trouvé empêché de le faire.

Fait à Vauvert, le 30 AOUT 2023

P/ Le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagements urbains, voirie, travaux,
réseaux eau et assainissement, patrimoine
et cimetières,

MAIRIE DE VAUVERT (Gard)

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier